



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 07/07/2026 au 08/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_574

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan
– (Fête Nationale soirée du 13 juillet 2026)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement des cortèges et de la Fête Nationale, sur les quartiers Vélizy Ouest et Vélizy Est, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 juillet 2026, 08 heures au mardi 14 juillet 2026, 08 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue Paulhan, entre le n° 14 de l'avenue Louis Breguet et l'entrée de la résidence Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 13 juillet 2026, 08 heures au mardi 14 juillet 2026, 08 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue Paulhan, sur le parking le long du stade Robert Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 13 juillet 2026, 08 heures au mardi 14 juillet 2026, 08 heures, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants, sur la 1^{ère} travée du parking entre le n°11 et le n° 17 de la rue Paulhan.

Article 4 : le lundi 13 juillet 2026, de 20h00 à minuit, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Paulhan.

Article 5 : Au droit de la rue Paulhan, des déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

Article 6 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée, au soin des Services Municipaux de la Ville.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2026